



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Arrêté de voirie valant dérogation annuelle
2024-006 VOIP
Réseau fibre optique**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2211.1, L.2212.1 et suivants L2213.1 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande formulée par la société Axione et ses sous-traitants, sise 468 chemin du Panisset 84130 Le Pontet Cabrières d'Avignon,

ARRETE

Article 1 – Autorisation et dérogation.

Afin d'effectuer l'exploitation, la réparation ou la mise en place du réseau fibre optique sur la commune, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et les camions de l'entreprise Axione ou de leurs sous-traitants, sont autorisés à circuler sur le domaine public routier communal et ses dépendances, durant l'année 2024.

Bouygues : 468 chemin panisset 84130 Le Pontet – Représenté par Mr RAYNAUD Nicolas - n.reynaud@bouygues-es.com

MSE : 771 Chemin ILE D'OISELAY – 84700 Sorgues – Représenté par Mr Said Bouchenkir - s.bouchenkir@mse84.fr

SABIL : 360 Rue RUDOLPH SERKIN – 84000 Avignon – Représenté par Mr Kadda Belbachir - k.belbachir@sabil-technologies.fr

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 3 – Sécurité.

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- La circulation sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

Article 5- Pour toute intervention d'urgence ou dégradation de voirie, un mail, de signalement, sera envoyé au service de police rurale de la commune à l'adresse suivante : policerurale@cabrieresdavignon.fr

Tous manquement à ce signalement vaudra retrait de la dérogation et déclenchera des poursuites.

Article 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09.

Article 7 – La secrétaire de mairie, le commandant de gendarmerie, la société Axione et le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Notification sera faite à l'intéressé.

Affiché le...02.05.2024

Fait à Cabrières d'Avignon 30 avril 2024

Le Maire

Delphine Cresp

